



C DANS L'EAU : *actus halieutiques*

Une nouvelle ère s'ouvre pour la pêche de loisir en mer

Le Parlement européen a adopté le plan de gestion pluriannuel pour les eaux occidentales. Les amendements, sous la forme d'une résolution, ont été élaborés par l'eurodéputé français Alain Cadec, amendés et adoptés par la commission de la pêche le 9 octobre et finalement adoptés le 25 octobre par la plénière du Parlement. Ce plan revêt une grande importance pour la pêche de loisir, et en particulier pour la gestion du bar, car la résolution du Parlement suggère que les stocks de bar nord et sud soient inclus dans le plan de gestion pluriannuel, comme demandé par l'Alliance européenne des pêcheurs (EAA) et l'Association européenne de pêche (EFTTA).

Cette résolution du Parlement a d'autres avantages pour la pêche récréative. Si le Conseil décide d'introduire des mesures de gestion pour la pêche de loisir, il est suggéré que des critères objectifs, y compris ceux de nature environnementale, sociale et économique, soient pris en compte. Ce serait la première fois que la pêche récréative serait ainsi traitée sur un pied d'égalité avec la pêche commerciale au niveau de l'Union européenne.

La résolution indique également clairement que l'obligation de débarquement ne s'applique pas à la pêche sportive. L'EAA et l'EFTTA soulignent depuis longtemps que l'obligation de débarquement n'a aucun sens pour la pêche de loisir.

Par l'intermédiaire de son président Jean Kiffer, la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer, membre de l'EAA, l'EAA et l'EFTTA tient à remercier le député européen Alain Cadec pour son excellent rapport et son soutien aux pêcheurs de loisir, et espère que le Conseil et la Commission apporteront leur concours à la mise en place d'une gestion juste et équitable de la pêche récréative en Europe ❖